

PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal

Mardi 15 octobre 2024 à 18h30
Salle du Foyer Rural

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi 15 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André ROUSSET, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ROUSSET, VANNEYRE, FAURE, LION, DERNIS, DOUX, CHARMASSON, VIGNUALES, LE DU, PACHECO, BONNEVILLE, MAURIN, FERNANDEZ, PHELIPPON, ESCOFFIER, FERRERI, MONTENOIS.

Absents excusés :

Mme LAMBERT à M. FERNANDEZ, M. BOUAT à Mme ESCOFFIER, Mme COLOMBO à M. LE DU, Mme JUILLARD à M. DOUX, Mme THEVES à Mme FAURE, Mme MARIANI-RENOUX à M. DERNIS, M. LARRIVE à M. ROUSSET, M. ROBINAUD à Mme BONNEVILLE, M. PORTE à M. VANNEYRE, M. SEBBAH à Mme LION.

Absents :

Aucun.

A - Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 25/06/2024

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

B - Délibérations :

1- Délibération portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges de la CA LMV

Rapporteur : Christine LION

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges de la CA LMV s'est réunie le 4 juin 2024 afin de procéder à l'actualisation annuelle des charges transférées à retenir sur l'Attribution de Compensation des communes au titre de l'année 2024. Les charges transférées concernent la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le rapport de la CLECT, rapport joint à la présente note de synthèse.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

2- Délibération validant la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au titre du Fonds de concours 2024

Rapporteur : André ROUSSET

Par délibération en date du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a validé le dossier de demande de subvention Fonds de Concours 2024 portant sur les travaux de végétalisation de la cour de l'école et les travaux de rénovation du système de chauffage de l'école primaire.

Afin d'ajuster le plan de financement définitif de ce dossier de subvention et afin de solliciter l'enveloppe de subvention maximale auprès des services de la CA LMV, il convient de rajouter le programme d'investissement relatif aux travaux de voirie réalisés dans le quartier du Faridou.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la demande de subvention auprès des services de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au titre du Fonds de Concours 2024 pour le programme de travaux ajusté et mentionné ci-dessus. Le montant du Fonds de concours s'élève à 105 566.00€

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

3- Délibération validant la convention tripartite SMAVD/ CA LMV / Commune de Lauris précisant les conditions d'organisation relatives à la gestion du système d'endiguement de Lauris en période de crue

Rapporteur : André ROUSSET

La Communauté d'Agglomération LMV est compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance). LMV a délégué la gestion du système d'endiguement de LAURIS au SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance).

Cette gestion spécifique concerne notamment la gestion des ouvrages traversants et organes hydrauliques associés, la surveillance des ouvrages hydrauliques et de leurs accès et les interventions d'urgence nécessaires à la prévention ou à la contention des désordres ou des défaillances, et de manière générale toutes opérations à réaliser sur le site et de manière immédiate (surveillance des accès, vérification de l'état des ouvrages, manœuvre de vannes, réalisation ou suivi de réparations, etc ...).

Afin d'assurer la réactivité nécessaire, leur cohérence et leur complémentarité avec les mesures relevant de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, LMV et la Commune de LAURIS conviennent que les tâches relatives à la gestion spécifique de ce système d'endiguement en période de crue seront assurées par la Commune.

Ces tâches sont mises en œuvre dans le cadre défini par le SMAVD, qui est gestionnaire, pour le compte de LMV, du système d'endiguement de LAURIS et qui coordonne à ce titre l'ensemble des actions techniques et réglementaires concernant ce système de protection.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet dans ce contexte de définir les conditions d'organisation de la gestion du système d'endiguement de LAURIS en période de crue.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette convention.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

4- Délibération validant la convention de gestion pour la surveillance du système d'endiguement entre la CA LMV et la commune de Lauris

Rapporteur : André ROUSSET

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse est titulaire de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 sur la partie de son territoire relative au bassin versant de la Durance. LMV a délégué la gestion de systèmes d'endiguement au SMAVD. (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance)

La convention de délégation de compétence signée entre LMV et le SMAVD le 14 août 2019 prévoit notamment que les missions de gestion spécifique des ouvrages en période de crue soient menées dans le respect des consignes d'exploitation.

Les travaux de la troisième tranche de la digue de la commune de Lauris étant achevés, une convention tripartite entre le SMAVD, LMV et la commune va être mise en place afin de définir les conditions d'organisation de la gestion du système d'endiguement de LAURIS en période de crue.

En parallèle, il convient de prévoir par convention les modalités pratiques de gestion du système d'endiguement en période de crue. Celui-ci nécessite une exploitation de proximité pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Ainsi, la commune de Lauris est en proximité immédiate des sites et pourrait avoir une action rapide en cas de crue.

En application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une Commune membre. Il convient de préciser que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Par ailleurs, pendant la durée de la convention, LMV reste l'autorité compétente pour l'organisation du service confié et devra être étroitement concertée et associée au processus de gestion du service. La commune devra désigner 6 agents parmi ses effectifs afin de participer au système de surveillance, ces agents seront sous le régime de l'astreinte technique. Les agents sont répartis en trois équipes de deux agents.

Cette convention a pour but d'assurer la continuité du service transféré à LMV le temps que celle-ci soit en mesure de la gérer en propre. Il est par conséquent décidé une neutralité financière pour les parties pendant la durée de la convention, la commune sera donc remboursée par LMV de l'intégralité des frais engagés pour ces missions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette convention.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

5- Délibération validant le remboursement aux élus des frais d'exécution d'un mandat spécial – Congrès des Maires 2024

Rapporteur : André ROUSSET

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les élus locaux peuvent être amenés à se déplacer au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune pour une opération déterminée et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Cette notion de mandat spécial s'applique donc aux déplacements des élus à l'occasion du Congrès des Maires sur Paris.

Lorsque les conditions du mandat spécial sont réunies, les élus ont droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le principe de remboursement aux élus des frais d'exécution d'un mandat spécial à l'occasion des Congrès des Maires 2024.

Adopté à la majorité,

POUR : 21 voix

CONTRE : 2 voix (M. LE DU et Mme COLOMBO)

ABSTENTION : 4 voix (Mme ESCOFFIER, M. BOUAT, Mme BONNEVILLE et M. ROBINAUD)

6- Délibération validant les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Modification partielle

Rapporteur : André ROUSSET

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confié au maire. Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Le conseil municipal est tenu de désigner avec précision dans sa délibération les attributions qu'il délègue au maire.

Par délibération en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a mis en place ces délégations d'attribution au Maire.

A la demande des services de la DGFIP et afin d'assurer une meilleure gestion du renouvellement annuel de notre ligne de trésorerie, il est nécessaire de modifier partiellement cette délibération pour la délégation d'attribution suivante :

Version actuelle : Alinéa 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€

Nouvelle version : Alinéa 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette délibération portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Adopté à la majorité,

POUR : 19 voix

CONTRE : 7 voix (Mme ESCOFFIER, M. BOUAT, Mme COLOMBO, M. LE DU, Mme LAMBERT, Mme BONNEVILLE et M. ROBINAUD)

ABSTENTION : 1 voix (Mme MAURIN)

7- Gestion 2024- Décision modificative N°1

Rapporteur : André ROUSSET

Dans le cadre des écritures d'amortissement des biens de l'exercice budgétaire 2024, il convient de prévoir des ajustements de crédits pour ces écritures d'ordre.

Ces ajustements de crédits n'impactent pas l'équilibre général du budget.

Adopté à la majorité,

POUR : 25 voix

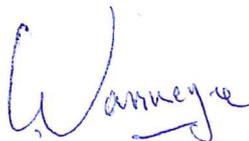
ABSTENTION : 2 voix (Mme ESCOFFIER et M. BOUAT)

C - Questions diverses

- M le Maire précise que lors du dernier Conseil d'administration de l'Association des Maires de Vaucluse, la question des restrictions budgétaires demandées aux collectivités locales a inquiété l'ensemble des participants
- M le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue du repas au Restaurant scolaire le mercredi 16 octobre dans le cadre du festival Au Vivant, repas ouvert à tous.
- Mme Escoffier souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'abattoir mobile. M Serge Vanneyre l'informe qu'à ce jour la position de la commune sur ce dossier est de n'engager aucune dépense. Ce dossier reste donc à l'état de projet.
- Mme Escoffier souhaiterait une information plus large de la population lors des coupures d'électricité, notamment par voie d'affichage papier dans les quartiers. M le Maire l'informe que la commune, lorsqu'elle dispose d'un avis de coupure, diffuse l'information par ses outils de communication habituels.
- Mme Escoffier souhaite savoir pourquoi les panneaux d'interdiction de stationner temporaires restent dispersés dans la commune. M le Maire l'informe que ces panneaux ont été enlevés par les services de la police et le seront régulièrement.
- Mme Escoffier souhaite connaître l'état d'avancement du dossier contentieux de la rue du Barry. M le Maire l'informe que ce dossier est toujours en cours de traitement, une ordonnance de la Cour Administrative d'Appel a nommé une médiatrice.

La réunion du conseil municipal est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,
Serge VANNEYRE



Le Maire,
André ROUSSET

